

Transition de l'enfant de 6^e primaire spécialisé (type 8) vers une 1^e secondaire ordinaire sans intégration permanente totale

Contexte

Le type 8 prend en charge les enfants ayant des troubles instrumentaux et de l'apprentissage (dyscalculie, dyslexie, dyspraxie...). Ce type n'est organisé qu'au niveau primaire. Il n'existe pas de type similaire en secondaire. Les enfants sont donc censés (au moment où l'enseignement spécialisé les estime prêts) réintégrer l'enseignement ordinaire.

Pas de priorité à l'inscription en 1^e secondaire ni de possibilité d'intégration permanente totale (sauf en changeant de types, voir autre fiche outil)

Si cette réintégration se déroule entre la 6^e primaire et la première secondaire, rien n'est mis en place pour accompagner le passage de notre enfant vers l'enseignement secondaire ordinaire. Il se trouve au même point qu'un autre élève.

D'abord au niveau des inscriptions. En effet, il ne peut pas bénéficier de la priorité « élève à besoins spécifiques » puisqu'il n'est plus inscrit dans l'enseignement spécialisé en 1^e secondaire. Pourtant jusqu'au 30 juin de sa 6^e année primaire, il est bien reconnu comme un élève à besoins spécifiques. Cette priorité aurait pu faciliter l'inscription dans une école secondaire qui a un projet pédagogique soutenant pour les élèves qui ont des besoins spécifiques d'apprentissage.

Ensuite au niveau d'un accompagnement pédagogique approprié. Au 1^{er} septembre de sa 1^e année secondaire, notre enfant sera logé à la même enseigne que les élèves qui viennent d'une école primaire ordinaire et ne peut pas bénéficier d'une intégration totale et de l'aide qui en découle puisque le type 8 n'existe pas en secondaire (accompagnement pendant 4h/ semaine d'un enseignant du spécialisé¹). Or, tout le monde sait (parents, enseignants, éducateurs...) combien la transition primaire-secondaire est complexe (multiplication des enseignants, rythme accéléré, quantité plus importante de matières...) et ce déjà pour un élève qui a fréquenté le

¹ Si elle voulait tout de même en bénéficier, elle devrait inscrire sa fille dyscalculique dans le type 1 (retard mental léger) ou le type 3 (troubles du comportement) et demander l'intégration permanente totale.

primaire ordinaire. On peut donc facilement imaginer que, pour un élève qui a bénéficié d'un encadrement plus important (classe plus petite, logopédie à l'école, enseignants sensibilisés...), le fossé soit encore plus grand.

Mettre ma fille en type 8 ne fut pas un choix facile, mais après un an, j'ai un enfant qui a fait des bonds formidables et dans son cas, ce fut un excellent choix. Si nous souhaitons au plus profond de nous-mêmes qu'elle puisse continuer l'enseignement ordinaire (car elle en a les capacités), nous rechercherons une école secondaire qui pourra l'encadrer au mieux. J'ai vraiment des difficultés à comprendre que pour la centaine d'élèves de type 8 (chiffre de 2012) pour TOUTE la Fédération Wallonie-Bruxelles, on ne peut pas leur donner une petite faveur par rapport aux autres enfants.

Un PIA pour les élèves en difficulté scolaire du premier degré du secondaire

Depuis septembre 2014, tout élève qui éprouve des difficultés scolaires peut se voir attribuer un **Plan Individuel d'Apprentissage (PIA)**. L'activation de ce PIA peut émaner du Conseil de Classe, ou d'un parent ou de la personne investie de l'autorité parentale ou du CPMS. La mise en œuvre de ce PIA va permettre principalement de modifier la grille-horaire de l'élève afin d'organiser des activités de remédiation durant les cours. Ainsi un élève pourra par exemple bénéficier durant une période déterminée de deux heures de remédiation en mathématiques à la place d'une activité complémentaire. Précédemment, les élèves en difficulté d'apprentissage suivaient ces activités de remédiation en plus des cours habituels, ce qui engendrait une fatigue supplémentaire et du temps en moins pour étudier pour le lendemain. Le PIA est conçu comme un outil permettant de mettre en place des parcours adaptés, différenciés et accompagnés² et il soutient dès septembre 2014 tous les élèves du premier degré qui sont en difficulté scolaire. Cette mesure peut donc aussi s'avérer très utile pour les élèves qui ont des troubles d'apprentissage afin de les soutenir positivement dans leur scolarité.

²Circulaire n° 4925 du 07/07/2014, p.19.